

Ce qu'il faut savoir sur les

CONVENTIONS DE REPRÉSENTATION

Table des matières

Qui devrait avoir une convention de représentation?	1
Qu'est-ce qu'une convention de représentation?	2
Pourquoi signer une convention de représentation?	3
Qui peut rédiger une convention de représentation?	3
Que doit-on retrouver dans une convention de représentation?	4
Qu'est-ce qu'un « témoin désigné » et quel est son rôle? .	5
Pourquoi avoir deux représentants?	6
Peut-on avoir un seul représentant?	6
Quelles sont les décisions que les représentants PEUVENT prendre?	7
Quelles sont les décisions que les représentants NE PEUVENT PAS prendre?	9
Quelles sont les obligations des représentants?	11
Quels types de registres les représentants doivent-ils tenir ?	12
Qui choisir comme représentant?	13
Comment rédiger une convention de représentation? . . .	13
Peut-on annuler une convention de représentation?	14
Que faire si je crois que mes représentants puisent dans mon argent?	15
Pour de plus amples renseignements	15

Qui devrait avoir une convention de représentation?

Les capacités diffèrent d'une personne à l'autre. Certaines personnes sont douées pour la cuisine, d'autres pour les mathématiques. Et nous avons tous des choix à faire quotidiennement. Du lever jusqu'au coucher, nous devons choisir quels vêtements porter, quoi manger, comment nous rendre au travail, quoi acheter, etc. Certaines décisions sont plus faciles à prendre, par exemple le choix de nos vêtements. D'autres décisions sont plus complexes, comme établir un budget et décider de quelle manière nous allons dépenser notre argent.

Peut-être sentez-vous qu'il vous est difficile de prendre des décisions concernant votre argent — payer les factures, faire des économies, fixer le budget pour l'épicerie. Peut-être que vous avez de la difficulté à adhérer au budget que vous avez vous-même établi. Par exemple, il se peut que vous ayez fait un budget, mais que lorsque le jour de la paye arrive, vous dépensez tout sous l'impulsion du moment. Peut-être que vos amis vous incitent à dépenser votre argent en faisant la fête et qu'il ne vous en reste plus suffisamment par la suite pour payer le loyer et l'épicerie. Si cela vous est arrivé à plusieurs reprises, vous devriez peut-être envisager de confier à quelqu'un d'autre la tâche de prendre des décisions financières pour vous.

Peut-être avez-vous de la difficulté à choisir où vous devez habiter. Peut-être vous est-il arrivé d'habiter dans un appartement dont le loyer était au-dessus de vos moyens. Si c'est votre cas, vous pourriez demander à quelqu'un d'autre devrait prendre cette décision à votre place.

Si vous désirez que quelqu'un d'autre prenne certaines décisions pour vous, vous pouvez autoriser une ou plusieurs personnes à le faire au moyen d'une **convention de représentation**.

Le présent guide vous aidera à décider si une convention de représentation peut vous être utile.

Qu'est-ce qu'une convention de représentation?

Une convention de représentation est une entente écrite entre vous et vos **représentants**. Vous pouvez donner à vos représentants l'autorité de prendre des décisions pour vous en ce qui concerne votre argent et vos affaires personnelles au quotidien. Les types de décisions couverts sont décrits dans la *Loi sur la protection des adultes et la prise de décisions les concernant*. Vous devez dresser la liste des types de décisions que vous désirez confier à vos représentants dans votre convention de représentation.

La convention de représentation est destinée aux adultes qui sont capables de prendre **la plupart** des décisions les concernant, mais qui ont besoin d'aide pour prendre **certaines** décisions en particulier. Ce type de convention **n'est pas** destiné aux adultes souffrant d'une maladie dégénérative telle que la maladie d'Alzheimer, parce que si vous n'êtes plus en mesure de comprendre la nature de votre convention de représentation, vos représentants ne sont alors plus autorisés à prendre des décisions pour vous. Les adultes souffrant d'une maladie dégénérative devraient plutôt se doter d'une procuration perpétuelle. Ce type de procuration se fait par l'entremise d'un avocat.

Pourquoi signer une convention de représentation?

Sans une convention de représentation, personne n'est autorisé à faire des chèques en votre nom ni à décider comment gérer votre argent. Vous pouvez, à titre non officiel, demander l'**aide** d'une personne de votre entourage pour établir votre budget et faire vos opérations bancaires. Si cela vous convient ainsi qu'à l'autre personne (soutien à domicile, parent ou ami), alors il n'est pas nécessaire de rédiger une convention de représentation. Mais si ce type d'aide ne vous convient pas, alors peut être devriez-vous signer une convention de représentation. Une fois la convention signée, vos représentants pourront prendre des décisions en votre nom et ces décisions seront acceptées par la banque, par le propriétaire de votre logement, etc.

Une convention de représentation constitue également une protection pour vos représentants. En effet, ils n'auront pas à payer pour leurs erreurs tant qu'ils s'acquittent de leur tâche honnêtement et en toute bonne foi.

Qui peut rédiger une convention de représentation?

- Il faut avoir au moins 19 ans
- Il faut être en mesure de comprendre la nature et la portée de la convention — ce qui est écrit ce que cela signifie en pratique dans votre vie.

Que doit-on retrouver dans une convention de représentation?

Vous devez utiliser le formulaire de convention de représentation produit par le gouvernement du Yukon.

- Décrivez les raisons pour lesquelles vous voulez que vos représentants prennent certaines décisions pour vous.
- Nommez les représentants qui ont accepté de prendre des décisions en votre nom.
- Énumérez les types de décisions que vous désirez confier à vos représentants.
- Spécifiez, s'il y a lieu, les conditions requises pour annuler la convention avant la date d'expiration — par exemple, vous pourriez écrire que vous devez donner un préavis d'une semaine à vos représentants avant de mettre fin à la convention, cela vous évitera de mettre fin à la convention sous le coup de la colère simplement parce qu'on vous a refusé l'achat d'une nouvelle chaîne stéréo parce qu'il n'y aurait pas eu suffisamment d'argent pour payer le loyer.
- Signez la convention devant un « témoin désigné ». Toutes les parties doivent signer la convention au même moment.

Qu'est-ce qu'un « témoin désigné » et quel est son rôle?

Un « témoin désigné » a la tâche d'examiner la convention de représentation et de servir de témoin au moment de la signature. Cette personne peut également vous demander d'expliquer le contenu de la convention et la portée que celle-ci aura dans votre vie.

La Loi sur la protection des adultes et la prise de décisions les concernant précise quelles sont les personnes autorisées à agir à titre de témoin désigné :

- une personne employée travaillant aux ministères de la Santé et des Affaires sociales ou de la Justice du gouvernement du Yukon et nommée comme témoin désigné;
- une personne employée par une première nation et responsable de programmes liés à la santé, aux services sociaux ou à la justice.

À Whitehorse, des employés de la Section des services aux adultes (Santé et Affaires sociales) ont été nommés pour agir à titre de témoins désignés. En région, les travailleurs sociaux peuvent également être témoins désignés.

Pourquoi avoir deux représentants?

Lorsque vous donnez à quelqu'un le contrôle de votre argent, il est facile pour cette personne de profiter de la situation pour se remplir les poches. La plupart des personnes sont honnêtes, mais certaines pourraient être tentées d'abuser de vous ou de vous voler. Le fait d'avoir deux représentants complique la tâche à ceux qui voudraient abuser de vous sans que personne s'en rende compte.

Les deux représentants doivent absolument être d'accord pour pouvoir prendre une décision en votre nom.

Peut-on avoir un seul représentant?

Si vous n'êtes pas en mesure de trouver deux représentants, vous pouvez en avoir un seul.

Si vous n'avez qu'un seul représentant, votre convention devra être renouvelée annuellement. Si vous avez deux représentants, votre convention est valide pour trois ans.

Quelles sont les décisions que les représentants PEUVENT prendre?

Votre représentant peut prendre des décisions financières ou personnelles vous concernant, pourvu que cela soit indiqué dans votre convention.

Ces décisions personnelles sont, notamment :

- où vous habiterez et avec qui;
- si vous devez ou non travailler et, si oui, dans quel type d'emploi, pour quel type d'employeur, etc. ;
- si vous devez ou non fréquenter une école ou suivre un programme de formation et, si oui, dans quel domaine, etc. ;
- quelles doivent être vos activités quotidiennes, notamment en ce qui concerne votre hygiène, votre alimentation, vos vêtements, vos activités sociales et vos fréquentations.

Les représentants peuvent prendre les décisions financières suivantes :

- payer vos factures, notamment l'impôt foncier, les prêts et les hypothèques;
- acheter des biens et services pour répondre à vos besoins quotidiens selon vos moyens et votre mode de vie;
- prendre des dispositions pour payer vos frais de logement, à l'exception de l'achat d'une propriété ou d'un logement;

- acheter, renouveler ou annuler une assurance en votre nom, à l'exception d'une assurance-vie pour vous;
- verser des contributions à votre régime enregistré d'épargne retraite (REER) ou cotiser à votre régime de pension agréé (RPA) ;
- afin de pouvoir réaliser les actions énumérées ci-dessus, votre représentant peut :
 - retirer des sommes d'argent de votre compte bancaire;
 - pour les chèques, les traites bancaires ou tout autre titre négociable : signer, endosser, faire un arrêt de paiement, négocier, encaisser ou prendre toute autre mesure en votre nom.

Votre représentant peut également :

- recevoir et confirmer des relevés de compte et des avis concernant vos comptes bancaires afin de les faire concorder;
- recevoir et déposer dans votre compte bancaire vos revenus, vos prestations de retraite et autres sommes d'argent;
- virer des fonds entre vos comptes;
- prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir vos bénéfices ou vos droits, notamment vos bénéfices ou vos droits financiers;
- en ce qui touche l'impôt sur le revenu,
 - remplir et soumettre les déclarations de revenus, ou faire en sorte qu'elles soient remplies et soumises;

- négocier en votre nom en ce qui concerne vos cotisations fiscales, vos nouvelles cotisations, vos cotisations supplémentaires ou tout autre sujet connexe;
- signer en votre nom tous documents relatifs à l'impôt sur le revenu, y compris les consentements;
- garder vos documents et vos biens en sécurité et à votre disposition.

Quelles sont les décisions que les représentants NE PEUVENT PAS prendre?

Les représentants ne sont pas autorisés à prendre des décisions en ce qui concerne vos soins de santé. Si vous voulez que quelqu'un s'occupe de prendre les décisions concernant vos soins de santé advenant le cas où il vous serait impossible de prendre ce type de décision vous-même, vous devez désigner un « fondé de pouvoir » au moyen d'une directive préalable.

Les représentants ne peuvent prendre aucune décision qui n'est pas explicitement mentionnée dans la convention de représentation.

Les représentants ne peuvent pas déposer votre argent dans leur propre compte bancaire. Ils doivent toujours déposer l'argent dans votre compte avant de payer les factures ou d'acheter quoi que ce soit pour vous.

Les représentants ne peuvent pas faire les opérations financières suivantes :

- obtenir, utiliser ou renouveler des cartes de crédit et des marges de crédit en votre nom;
- contracter un prêt en votre nom, y compris un prêt hypothécaire;
- acheter ou vendre des biens immobiliers en votre nom;
- cautionner un prêt, fournir une garantie ou indemniser une tierce partie en votre nom;
- prêter ou donner vos biens meubles;
- agir, en votre nom, à titre de dirigeant ou d'administrateur d'une entreprise;
- placer des fonds dans des investissements qui ne sont pas protégés par la Société d'assurance-dépôts du Canada;
- toute autre activité non énumérée dans les règlements applicables.

Un représentant n'a pas l'autorité de faire ce qui suit :

- souscrire à une cession ou être le bénéficiaire de votre pension ou de vos revenus;
- dépenser de l'argent comptant vous appartenant sans d'abord le déposer dans un compte bancaire à votre nom;
- prendre toute somme d'argent ou bien vous appartenant ou dépenser votre argent à ses propres fins.

Quelles sont les obligations des représentants?

Les représentants doivent :

- vous consulter, dans la mesure du possible, pour établir votre volonté;
- donner suite à votre volonté, s'il est raisonnable de le faire;
- se conformer aux instructions ou à la volonté que vous avez exprimée dans la convention de représentation, si votre volonté actuelle ne peut être établie ou s'il n'est pas raisonnable d'y donner suite. Si aucune instruction ni aucune volonté ne sont exprimées dans la convention de représentation, les représentants doivent agir d'après vos croyances et vos valeurs connues ou dans votre intérêt véritable, si on ignore quelles sont vos croyances et vos valeurs;
- s'assurer de ne pas exercer de pression pour que vous signiez la convention et de ne pas influencer indûment vos décisions;
- agir honnêtement et de bonne foi;
- faire preuve du jugement, de la diligence et de la compétence d'une personne raisonnablement prudente;
- agir dans les limites des pouvoirs que la convention leur confère;
- vous encourager et vous aider à vous occuper de vous-même et à participer aux décisions;
- vous aider à obtenir les renseignements nécessaires pour prendre une décision;

- éviter de tenter d'obtenir des renseignements vous concernant sans votre permission;
- éviter de parler de vous avec d'autres personnes sans votre consentement;
- éviter de divulguer des renseignements vous concernant sans votre autorisation;
- s'assurer que vos renseignements personnels sont protégés;
- s'assurer que les renseignements vous concernant sont utilisés uniquement aux fins de prise de décision;
- disposer adéquatement des renseignements vous concernant lorsqu'ils ne sont plus requis.

Quels types de registres les représentants doivent-ils tenir ?

Les représentants qui gèrent les affaires financières d'une autre personne doivent tenir des registres comptables.

Vous pouvez consulter ces registres à tout moment, sur demande.

Ces registres vous protègent ainsi que vos représentants, car ils montrent, au besoin, de quelle manière votre argent a été dépensé.

Qui choisir comme représentant?

Choisissez une personne de confiance qui vous comprend bien. Il peut s'agir notamment d'un ami, d'un proche parent ou d'un mandataire.

Les personnes suivantes ne peuvent agir à titre de représentants pour vous :

- l'employeur qui vous verse un salaire pour votre travail;
- une personne employée par vous;
- une personne à qui vous versez de l'argent pour le loyer, la pension ou d'autres services, y compris le personnel d'aide à la vie autonome ou l'administrateur d'un foyer agréé;
- une personne visée par une ordonnance de la cour en vertu de la *Loi sur la prévention de la violence familiale* ou de la partie 4 de la *Loi sur la protection des adultes et la prise de décisions les concernant*;
- l'époux (l'épouse), le parent, l'enfant, l'employé ou le mandataire d'une personne mentionnée dans l'une des catégories ci-dessus.

Comment rédiger une convention de représentation?

Réfléchissez aux raisons pour lesquelles vous voulez que quelqu'un prenne certaines décisions à votre place et déterminez quelles sont ces décisions.

Trouvez ensuite deux personnes (si possible) qui acceptent d'agir pour vous à titre de représentants.

Remplissez le formulaire de convention de représentation. Vous devez indiquer la date sur le formulaire — les représentants, le témoin désigné et vous-même devez signer ce formulaire au même moment.

Remettez des copies de la convention à vos représentants et conservez l'original en lieu sûr.

Vos représentants devront présenter une copie de votre convention de représentation à la banque et à d'autres personnes, au besoin, si votre convention indique qu'ils sont autorisés à prendre des décisions financières en votre nom.

Peut-on annuler une convention de représentation?

Si vous désirez annuler votre convention de représentation, dites-le à vos représentants et aux personnes de votre entourage. Demandez-leur ensuite de vous remettre les copies en leur possession pour que vous puissiez détruire toutes les copies de votre convention.

La convention prend automatiquement fin si vous n'êtes plus en mesure de comprendre la nature et la portée de ce qui y est écrit. Si vous croyez que votre degré de compréhension pourrait diminuer durant la période couverte par votre convention, il est préférable de nommer quelqu'un pour gérer vos affaires financières au moyen d'une procuration perpétuelle plutôt que d'avoir recours à une convention de représentation.

Que faire si je crois que mes représentants puisent dans mon argent?

Si vous croyez que vos représentants puisent dans votre argent, vous devez demander de l'aide. Parlez à un travailleur social du ministère de la Santé et des Affaires sociales (à Whitehorse, communiquez avec la Section des services aux adultes au 867-667-5674) ou avec une personne de confiance. Dire que quelqu'un vous vole est une accusation très sérieuse, mais si vous avez de bonnes raisons de croire que c'est votre cas, parlez-en à une personne fiable.

Pour de plus amples renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements et des exemplaires du formulaire de convention de représentation, rendez-vous au www.hss.gov.yk.ca.

